



PIECE 07 : ETUDE D'INCIDENCES

HARIBO

Exploitant : HARIBO RICQLES ZAN SA

UZES (30)

Affaire 24-079 V1/OME/2604

L'impact sur le climat lié aux émissions attendues des véhicules supplémentaires sera réduit par :

- L'incitation à utiliser le covoiturage ;
- La mise en place de bornes de recharges électriques permettant de brancher des véhicules électriques : 50 places, soit 20% de la capacité du parking, seront pré-équipées de fourreaux électriques permettant la pose ultérieure de bornes de recharges complémentaires.

II.1.2. Inondation

II.1.2.1. Impacts

La zone du projet se situe dans le champ majeur rive gauche de l'Alzon, et est concerné par une **problématique inondation forte**. Elle est classée en zone d'aléa très fort du PPRI.

Une étude hydraulique réalisée par le bureau d'études OTEIS afin d'évaluer les incidences du projet et proposer des mesures ERC est jointe en **Annexe n°8**.

OTEIS ayant réalisé les études hydrauliques dans le cadre du PPRI Alzon-Seynes, le principe sera de réexploiter le modèle existant, en l'affinant au besoin, afin de caractériser les incidences éventuelles du projet sur les écoulements.

L'étude s'est focalisée uniquement sur les écoulements de l'Alzon, seul cours d'eau concerné par le projet.

Le modèle exploité dans le cadre de l'étude hydraulique est issu du modèle n°11 du PPRI (localisation ci-après).

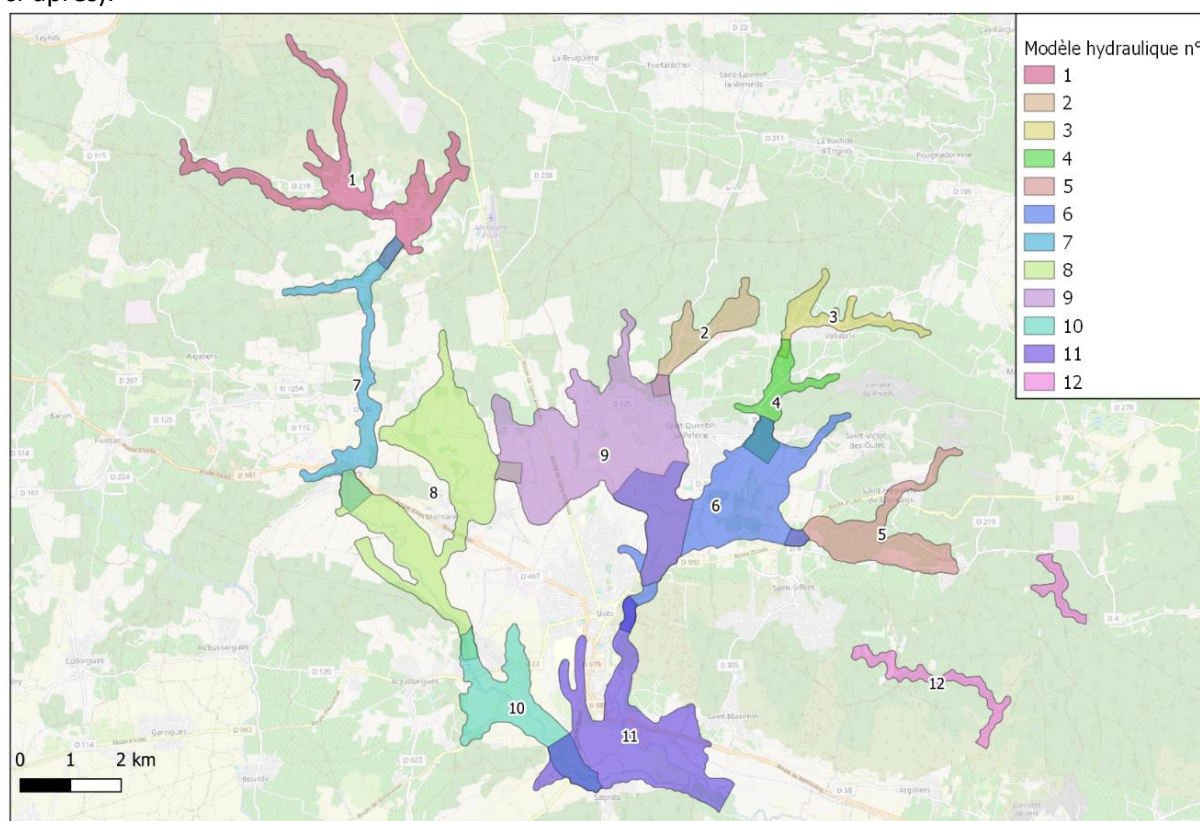


Figure 78 : Discrétisation de la zone d'étude du PPRI en modèles hydrauliques (source : Etude hydraulique OTEIS)

Les conclusions de l'analyse des incidences du projet sont reprises ci-après.

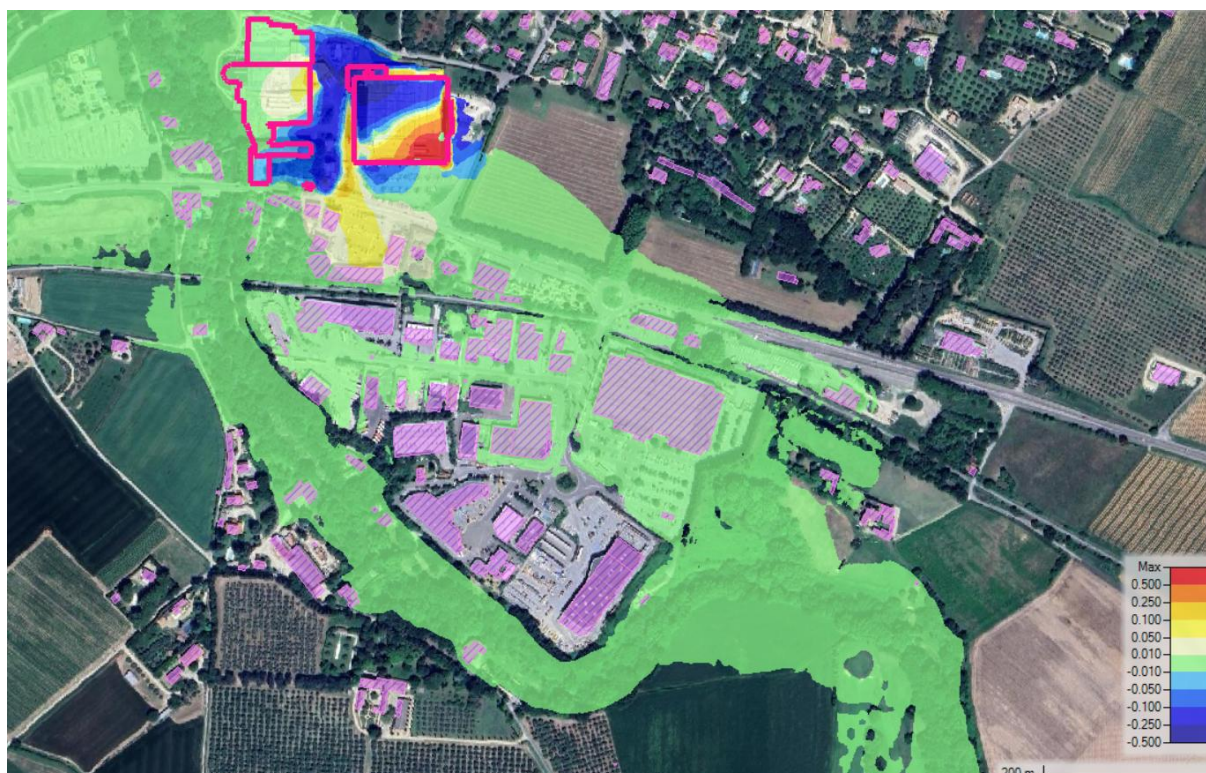


Figure 82 : Etat projet - Incidences sur les hauteurs de submersion pour Q100 sans MC (source : Etude hydraulique OTEIS)

II.1.2.2. Mesures ERC

1. Mesure d'évitement

Par rapport au projet initialement prévu et compte tenu du fonctionnement de la zone caractérisée en situation actuelle, une mesure d'évitement a été mise en place. Il s'agit de l'adaptation du projet pour conserver le rôle de protection de l'établissement vis-à-vis de la zone commerciale au sud, en maintenant le bâtiment existant côté Alzon dans sa configuration actuelle, ce qui limitera fortement les apports potentiels supplémentaires en rive gauche. La partie ouest du site n'est donc pas touchée, excepté le quai de déchargement actuel qui sera détruit pour l'état final.

2. Mesures de réduction

Au vu des résultats précédents, **il est nécessaire de mettre en place des mesures correctives afin de limiter les incidences et surtout, d'éviter que des enjeux humains soient concernés. Cependant, les fortes contraintes techniques et topographiques du site limitent drastiquement les possibilités.**

Pour compenser l'augmentation des débits aussi bien en phase travaux qu'en état final, il est proposé de recréer un limiteur de débit au nord du bâtiment ouest, au droit du chemin menant vers l'Alzon. L'idée est de mettre en place une structure d'environ 3 m de haut pour 3 à 4 m de large, au niveau d'un des secteurs les plus étroits sur la zone. Cette structure n'a pas vocation à contrarier fortement les écoulements, mais à générer une perte de charge suffisante pour compenser la légère augmentation des débits constatée.

A l'aval, et pour l'état intermédiaire, les déblais de l'excavation seront stockés de manière provisoire à l'Est du site de manière à créer un modelé du TN de l'ordre de 1,5 m de haut le long de la limite Est de l'excavation. Leur réutilisation permettra de restaurer une répartition des écoulements aussi